

## POLITIQUE DE RETARD ET ANNULATION

La présente politique de retard et annulation s'applique à tout rendez-vous pris avec un médecin ou un médecin résident de la Clinique Neufchâtel (ci-dessous, le « professionnel »), peu importe le type de consultation.

### **RETARD DU PATIENT**

Afin de respecter le temps du professionnel et des autres patients, il est exigé que le patient arrive à l'heure à son rendez-vous.

Il est demandé d'arriver au moins 15 minutes à l'avance lors d'une prise en charge afin de compléter les formulaires requis avant le début de la consultation. Il demeure recommandé d'arriver au moins 5 minutes à l'avance pour un suivi ou une urgence mineure.

En cas de retard au rendez-vous, il est à la discrétion du professionnel d'accepter ou non de procéder à la consultation. Si le professionnel refuse de voir le patient, ce dernier perd son rendez-vous et doit le reporter.

### **ANNULATION PAR LE PERSONNEL**

Il peut arriver que la clinique doive annuler un rendez-vous avec un patient parce que le professionnel est malade ou en raison d'autres circonstances imprévues. Dans cette éventualité, un nouveau rendez-vous sera offert au patient en fonction des prochaines disponibilités. Si la plage de rendez-vous proposée au patient ne convient pas à ce dernier, il est demandé au patient de recontacter lui-même la clinique pour trouver un accommodement.

### **ANNULATION PAR LE PATIENT**

Dans le cas où le patient doit annuler son rendez-vous, il est obligatoire de prévenir la clinique au minimum 12 heures ouvrables à l'avance. Il est possible de procéder à l'annulation en appelant au 418 843-3771 ou via le courriel ou SMS de confirmation du rendez-vous.

Des frais de 35.00 \$ seront facturés au patient qui ne se présente pas à un rendez-vous et qui n'a pas avisé dans les délais. Ce patient devra s'acquitter de la somme due avant de pouvoir prendre un rendez-vous à nouveau. En cas de raisons exceptionnelles, inhabituelles ou en-dehors de votre volonté, le patient pourrait être exempté; la décision sera laissée à la discrétion du professionnel.

N.B. Dans le cas où le patient a rendez-vous avec une infirmière, un physiothérapeute, un travailleur social ou un autre professionnel de la santé (autre que médecin) et n'avise pas de son absence dans les délais à deux reprises, les frais ne sont pas applicables, mais le suivi médical par ce professionnel spécifique pourrait être interrompu.

---

J'ai lu et j'accepte les modalités.

---

Signature du patient

---

Date